



Rapport de présentation sur la mise en œuvre du futur service interacadémique des affaires juridiques (SIAJ)

Conformément à la feuille de route de région académique validée en mai 2019, il a été acté la création d'un service interacadémique des affaires juridiques, rendu obligatoire au plus tard au 1^{er} janvier 2022 par l'article R222-36-4 du Code de l'éducation.

Ce service sera bi sites et implanté aux rectorats d'Amiens et de Lille. Le siège sera situé au rectorat de l'académie de Lille.

Le présent rapport aborde les objectifs, les missions du futur service ainsi que l'organisation proposée.

Objectifs du service

La fonction juridique connaît une profonde évolution dans un contexte de modification de l'environnement institutionnel (par exemple, la création des régions académiques, l'intégration des champ Jeunesse, Engagement et Sport, et Recherche et Innovation) et de sollicitations croissantes de l'ensemble des acteurs dans des domaines nouveaux, nécessitant ainsi un niveau d'expertise accru.

Pour répondre aux sollicitations variées et nombreuses d'accompagnement juridique ainsi qu'au traitement des affaires contentieuses, les services juridiques doivent en permanence se former, s'informer, pour améliorer leur expertise et adapter en conséquence leurs organisations.

Accompagnant les réformes ministérielles, les mouvements de déconcentration avec élargissement des compétences des services juridiques en académie et en région académique, ils ont une place stratégique dans le processus de prise de décision.

Le rôle attendu de la fonction juridique est vaste, autour de deux grandes missions :

- Conseils, appui, assistance juridique, règlement amiable des litiges
- Traitement des dossiers contentieux

Les deux services juridiques actuels exercent des missions similaires (conseil, expertise, contentieux) avec des particularités locales (par exemple, pour Lille, gestion du champ des affaires disciplinaires des agents ; pour Amiens, gestion des dérogations à l'obligation de loger).

Leur environnement de travail est spécifiquement caractérisé par :

- Le niveau attendu de qualité de l'expertise, de fiabilité et de sécurisation juridique des réponses et des actes (incluant la clarté, l'exhaustivité des réponses et leur caractère opérationnel)
- Un impératif de continuité du service, en toutes périodes et toutes circonstances
- La capacité d'adaptation et de disponibilité des services et des agents
- Le respect des délais de traitement, souvent contraints (ex : référé liberté)
- Le travail partenarial et de réseau, nécessitant notamment des déplacements en territoire
- Le niveau élevé de technicité des agents

La création du service interacadémique, agissant pour le compte de chaque recteur d'académie ou de région académique selon le périmètre d'attributions, représente dans ce contexte une opportunité pour le renforcement des expertises, la réactivité des organisations et le partage des outils, sur le socle des ambitions communes que portent déjà les deux services juridiques actuels : professionnaliser les chefs de service, sécuriser les procédures, rendre le droit accessible à tous, proposer des solutions pratiques et applicables, éviter dans la mesure du possible le recours contentieux.

Deux objectifs principaux ont ainsi émergé de la réflexion menée par le groupe de travail :

1) Un SIAJ adapté aux organisations en région académique et en académies, garantissant la qualité et la réactivité des réponses et conseils :

Le service devra continuer de garantir la qualité et la réactivité des réponses et conseils aux autorités fonctionnelles en s'appuyant sur une logique de proximité avec les autorités académiques et de région académique.

A la faveur d'un service unique mais bi-sites, il devra permettre le renforcement de l'expertise juridique, tout en garantissant la continuité du service.

Il veillera notamment au portage d'une stratégie juridique commune en terme de professionnalisation et de prévention du risque contentieux.

2) Un SIAJ enrichi par un fonctionnement en réseau et une mutualisation des expertises :

L'amélioration des pratiques et des outils, à la faveur du travail de partage et de convergence déjà engagé, sera poursuivie. L'ensemble des compétences et des outils seront mis en commun.

Missions du service

Le groupe technique est parvenu à un consensus sur les missions.

Ce service, au sein d'une même structure, les missions suivantes :

- Assurer une fonction de conseil, aura d'expertise et d'assistance auprès des autorités fonctionnelles, des services administratifs et des établissements scolaires
- Traiter les problématiques juridiques concernant la région académique en lien avec les services régionaux et le secrétaire général de région académique
- Assurer le suivi des contentieux administratifs et judiciaires et représenter le recteur d'académie ou de région académique devant les juridictions dans les instances relevant de sa compétence
- Traiter des demandes de protection fonctionnelle des agents
- Sécuriser les procédures réglementaires
- Assurer la veille juridique
- Assurer la diffusion des compétences et connaissances juridiques auprès des services administratifs et des établissements scolaires pour une montée en compétence

Plusieurs activités actuellement assurées par les services à Lille et Amiens devront faire l'objet de transferts vers d'autres services au sein des rectorats d'Amiens et de Lille :

- Logements de fonction (gestion des demandes de dérogations) : de la DAJ d'Amiens vers la DPAE et la DPE d'Amiens
- Autorisation d'utilisation des véhicules personnels pour transporter des élèves : de la DAJ d'Amiens vers les DSDEN
- Gestion administrative des agents comptables : de la DAJ d'Amiens vers la DPAE
- Désignation des personnalités qualifiées : de la DAJ d'Amiens vers les DSDEN
- Organisation des élections aux conseils d'administration des EPLE : de la DAJ d'Amiens vers les DSDEN
- Affaires disciplinaires des agents titulaires et non titulaires de l'académie de Lille : du PAAJ de Lille vers le secrétariat général du rectorat de l'académie de Lille

Organisation du service

Le service sera bi-sites et implanté aux rectorats d'Amiens et de Lille. La direction en sera installée au rectorat de Lille.

Un service interacadémique correspond à une plate-forme de services, agissant pour le compte de chaque recteur d'académie et du recteur de région académique, selon le périmètre d'attributions dudit service. Chaque recteur conserve sa compétence et délègue sa signature au chef de service selon le périmètre défini.

Le responsable du service interacadémique et les agents sont placés sous l'autorité hiérarchique du recteur de l'académie de Lille, où est implanté ce service, et sous l'autorité fonctionnelle des recteurs d'académie et du recteur de région académique.

Le responsable du SIAJ a autorité fonctionnelle sur les services académiques qui concourent aux affaires suivies par le service et une autorité hiérarchique sur les agents exerçant leurs missions au sein du service.

Le projet d'organisation repose sur une structuration avec un chef et deux adjoints (l'un sur Lille, l'autre sur Amiens). La polyvalence et le travail conjoint du chef de service et des deux adjoints doivent assurer la cohésion et la cohérence sur les deux sites.

Si la création du service est prévue au 1^{er} janvier 2022, une phase transitoire de fonctionnement est proposée jusque 1^{er} septembre 2022 permettant de gérer, d'une part, la construction du projet de service et, d'autre part, de prendre en compte les questions liées aux ressources humaines (mobilités éventuelles, recrutements nécessaires, etc.).

Durant cette phase transitoire, les organisations actuellement en place sur le périmètre des missions du futur service seront laissées en place.

Au démarrage du service, et afin d'assurer la stabilité et la continuité du service, il est apparu en effet opportun de ne pas structurer immédiatement le service autour de pôles ou bureaux (qu'ils puissent être monosites ou bi-sites, spécialisés ou non), mais de se laisser le temps, dans le cadre de l'élaboration du projet de service, de rechercher l'organisation la plus pertinente (NB : il n'y a actuellement aucun pôle ou bureau structuré dans les services juridiques amiénois et lillois).

Cette phase permettra également aux deux académies d'assurer dans les meilleures conditions possibles le transfert des missions qui ne seront pas dans le périmètre du futur service.

Proposition d'organisation au 01/01/2022 :

